



RESIDENTIAL SELF-WIRE ELECTRICAL PERMIT APPLICATION APPLICATION DE PERMIS ÉLECTRIQUE À FIL AUTO-FILAIRE RÉSIDENTIEL

Relating to the construction, installation, maintenance, repair, extension, alteration and use of electric wiring and related facilities using or intended to use electricity supplied by Manitoba Hydro. / Pour la construction, l'installation, l'entretien, la réparation, le prolongement, la modification et l'emploi d'installations électriques et de dispositifs connexes consommant ou devant consommer l'électricité fournie par Manitoba Hydro.

SEND TO: Your local Manitoba Hydro Office **OR / OU** Call 1-888-624-9376 for the Manitoba Hydro office nearest you / **Composez le 1 888 624-9376 pour joindre le bureau de Manitoba Hydro le plus près de chez vous**
ENVOYEZ À : Votre bureau local de Manitoba Hydro

APPLICANT / DEMANDEUR		
Applicants Name (person doing the work) / Le nom du demandeur (personne faisant le travail)		
Address (where work will be performed) / Adresse (où le travail sera effectué)		Manitoba Hydro Account No. / Manitoba Hydro no de compte
Mailing address / Adresse postale		
CITY OR TOWN / VILLE OU LOCALITÉ	PROVINCE	POSTAL CODE / CODE POSTAL
HOME PHONE / TÉLÉPHONE FIXE	CELLULAR NO. / N° DE TÉL. CELL.	EMAIL
☐ I have read and agree to the Residential Homeowner Self-wire Electrical Permit Application Terms and Conditions. (Signed copy attached)		
Premises occupied as: <i>personal residence, seasonal residence, other (please specify) / Locaux occupés en tant que: résidence personnelle, résidence saisonnière, autre (veuillez préciser)</i>		If applying for supplementary application covering additional work where a permit has been issued, please insert original PERMIT NO. in this space / Si vous faites une nouvelle demande pour effectuer des travaux supplémentaires à un endroit pour lequel un permis a déjà été délivré, veuillez indiquer dans l'espace ci-après le N° DU PREMIER PERMIS :

DESCRIPTION / DESCRIPTION		DESCRIPTION / DESCRIPTION	FEE (\$) / TARIF (\$)
Description of work to be performed / Description du travail à effectuer		Brought Forward / Reporté	
		Residence flat rate / Tarif forfaitaire résidentiel	
		Ampères / Ampères	
	DESCRIPTION / DESCRIPTION	FEE (\$) / TARIF (\$)	
Motors, heating and similar equipment / Moteurs, dispositifs de chauffage et matériel similaire		Other / Autres	
Switches, outlets and fixtures / Interrupteurs, prises de courant et appareils d'éclairage			
FORWARD (\$) / REPORTÉ (\$)		Subtotal / Sous-total	
		MH Registration No. / N° d'enregistrement de MH	► R122063779 OR / OU GST / TPS
		Tax Exemption No. / Exemption de la taxe n°	
		TOTAL AMOUNT (\$) / TOTAL (\$)	

The above details of work are correct to the best of my knowledge. I agree to pay on demand any extra charges for inspection of equipment not shown herein, in accordance with Manitoba Hydro Electrical Inspection Fees. I agree to notify Manitoba Hydro as soon as the work authorized by this permit has been completed and/or an inspection is required. I further agree upon notification by the inspector to remedy immediately any defects in the wiring of equipment.

À ma connaissance, les renseignements ci-dessus sont exacts. J'accepte de payer sur demande tous frais additionnels pour l'inspection d'équipement non mentionné ici, selon les tarifs pour inspection électrique établis par Manitoba Hydro. J'accepte d'informer Manitoba Hydro de la fin des travaux ou de la nécessité d'une inspection, dès que les travaux autorisés par la présente sont terminés ou que surgit le besoin d'une inspection, ou dans les deux éventualités. J'accepte également, sur l'avis de l'inspecteur, de remédier immédiatement à tout défaut de l'installation électrique.

NOTE / REMARQUE : ALL CHEQUES, MONEY ORDERS FOR PAYMENT OF FEES SHALL BE MADE PAYABLE TO MANITOBA HYDRO / LIBELLES TOUS LES CHEQUES, MANDATS À L'ORDRE DE MANITOBA HYDRO.

Each Permit will renew automatically for an additional 12 month term unless completed in accordance with the Manitoba Electrical Code or otherwise closed by Manitoba Hydro. (Renewal fee applies as per the Schedule of Electric Permit Fees.)

The personal information contained in this form is collected under the authority of section 36(1)(b) of The Freedom of Information and Protection of Privacy Act (FIPPA) (information relates directly to and is necessary for a Manitoba Hydro program, service or activity). The personal information shall be used for the purpose of administering your application and electric permit and will be disclosed to third parties only if required for that purpose or as authorized or required by law. If you have any questions about the collection, use or disclosure of your personal information, please contact the Access and Privacy Coordinator, Manitoba Hydro, 22nd Floor, 360 Portage Ave., Winnipeg MB R3C 0G8, FIPPA@hydro.mb.ca, 204-480-5900 (Winnipeg) or 1-888-624-9376 (toll free).
I certify the above description(s) are correct and accept the conditions.

Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (les renseignements ont directement trait et sont nécessaires aux activités, aux services ou aux programmes existants de Manitoba Hydro). Ces renseignements personnels sont utilisés à des fins d'administration de votre demande et du permis d'installation électrique et seront communiqués à des tiers seulement s'ils sont requis à ces fins ou autorisés ou exigés par la loi. Si vous avez des questions au sujet de la collecte, de l'utilisation ou de la communication de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec la coordination de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, Manitoba Hydro, 360, av. Portage, 22e étage, Winnipeg (Manitoba) R3C 0G8, FIPPA@hydro.mb.ca, 204 480-5900 (à Winnipeg) ou 1 888 624-9376 (sans frais).
Je déclare que la ou les descriptions ci-dessus sont exactes et j'accepte les conditions.

Signed by / Signé par	yyyy mm dd aaaa mm jj
APPLICANT / DEMANDEUR	

Les dispositions législatives provinciales contenues dans le paragraphe 4(2) de la Loi sur le permis d'électricien prévoient que tous les travaux électriques dans la province du Manitoba seront effectués par une personne titulaire d'un permis d'électricien ou d'un permis d'installation de fils électriques en vigueur.

La règle 2-004(3) du *Manitoba Electrical Code* prévoit une exception afin qu'un propriétaire résidentiel puisse demander un permis d'installation électrique et effectuer les travaux électriques lui-même. L'approbation est sujette à certaines conditions énumérées dans le Code.

Le demandeur propriétaire accepte et déclare par la présente que TOUS les énoncés suivants sont véridiques :

- a) Je vais moi-même effectuer tous les travaux décrits dans la demande de permis d'installation électrique ci-jointe.
- b) Je suis le propriétaire de la résidence permanente ou de l'habitation saisonnière et je l'occupe ou l'occuperai.
- c) La résidence est isolée ou séparée de toute autre habitation ou autre partie de l'immeuble par un mur coupe-feu ou une séparation coupe-feu.
- d) L'endroit où auront lieu les travaux électriques n'est pas dangereux.
- e) Les travaux électriques à effectuer ne concernent pas de génératrices ni de systèmes d'énergie renouvelable.
- f) Les travaux électriques à effectuer ne visent pas le service au client. Le service au client est le point de branchement du service d'alimentation électrique fourni par Manitoba Hydro. Il comprend le mât, le socle de compteur et le coffret de branchement (le disjoncteur principal ou les fusibles).
- g) Les travaux électriques à effectuer ne concernent pas de piscines ni de bains à remous.
- h) Le service d'électricité résidentiel ne dépasse pas 150 volts à la masse, en courant monophasé, et 200 ampères.
- i) Les travaux électriques à effectuer ne sont pas à l'intérieur d'une maison mobile ou ne concernent pas le raccordement électrique d'une maison mobile.
- j) Les travaux électriques à effectuer ne concernent pas une résidence située dans le parc national du Mont-Riding.

Aucun travail électrique en matière d'installation, de modification, de réparation ou de prolongement de matériel électrique ne peut être entrepris avant la délivrance d'un permis d'installation électrique.

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____

À ma connaissance, les détails des travaux sont exacts. J'accepte de payer sur demande tous les frais additionnels pour l'inspection du matériel qui ne sont pas indiqués à la présente, selon les tarifs pour inspection des installations électriques de Manitoba Hydro. J'accepte d'aviser Manitoba Hydro dès que les travaux autorisés par le permis sont achevés ou qu'une inspection est nécessaire. J'accepte aussi, sur avis par l'inspecteur, de remédier immédiatement à tout défaut dans le câblage électrique du matériel.

Offert en formats accessibles sur demande.